

Courrier n° 13 (2 pages)

annexé au registre
d'Urville-Nacqueville

Mme Sylvie Giustiniani, épouse Baudez
109 avenue de la Plage
Urville-Nacqueville
50460 LA HAGUE
0233034903 / 0610840416
s_baudez@yahoo.fr

La Hague, le 30 Avril 2019

pages/2
JM

Madame la Présidente,
Messieurs les Membres de l'enquête publique

Je suis propriétaire à Urville-Nacqueville de la parcelle sise au 91 de l'avenue Beauséjour, cadastrée 34 dans le cadastre actuel et 591 dans le cadastre utilisé dans le projet de Plan de zonage soumis à l'enquête.

Cette parcelle est bordée par la mer sur son coté Nord. Elle est protégée par un mur de pierres et une terrasse en béton armé prolongée en arrière par notre maison, dont le rez de jardin est un garage. Elle se situe au centre de la partie urbanisée de la plage.

Je suis très surprise de voir cette parcelle classée « RE » dans le projet de zonage.

En effet le Rapport de Présentation du PPRN dit à sa page 92 au § 4.6.4 :
« Toutefois les murets et les perrés réalisés au droit de la zone urbanisée fixent le trait de côte et la plage. Ainsi, sur ce secteur protégé, l'analyse diachronique n'a pas décelé d'érosion particulière. Le trait de côte est considéré comme constant depuis 1945 et il n'a donc pas été retenu de phénomène d'érosion à long terme »

Ce constat n'est pas étonnant en ce qui concerne mon terrain. En effet le contrôle du mur maçonné qui soutient la terrasse de bord de mer, effectué à mon initiative par un maçon spécialisé dans les ouvrages en eau (piscine, bassins, ...) lors d'opérations régulières d'entretien, a permis de confirmer sa solidité depuis sa construction.

En ce qui concerne le court terme le Rapport de Présentation dit aussi à sa page 102 au §5.1.1.6.2 : *« l'érosion à court terme est retenue de partout (sic) sauf au niveau de la partie centrale de la plage d'Urville).*

Ceci est confirmé au tableau 14 de la page 102. Ce tableau, du reste, n'a été mis à jour, au moment de la partition de l'ex tronçon « 1 » en trois sous-tronçons homogènes, ni pour ce qui est du long terme, ni en ce qui concerne la potentialité de brèche.

Courrier n° 13 (2 pages) page 2/2
annexé au registre d'Urville Nacqueville

JM

Je suis également très surprise de constater que cette parcelle est également classée RC (chocs mécaniques) dans ce projet de zonage.

En effet, comme le montrent le Guide Méthodologique à sa page 113 et la fiche jointe, les chocs mécaniques (qui relèvent de l'aléa submersion) ne sont à considérer que dans les zones de franchissement ou de projection, zones où ces chocs se produisent par l'effet des masses d'eau qui ont dépassé le trait de côte (les chocs sur les murs du trait de côte sont rapportés quant à eux et par ailleurs à l'aléa Erosion).

Or le trait de côte, dans cette partie de la plage d'Urville, n'est pas susceptible de franchissements ou de projections importantes, même en conservant la cote de référence de 5,35 m. adoptée dans le projet, comme le montre l'annexe « Aléa de submersion T 100+CC » du Rapport de Présentation.

C'est du reste ce constat de non franchissement qui a conduit la DDTM, après la réunion d'information qu'elle avait organisée le 12 juillet 2018, à supprimer la bande de précaution « RD » derrière la partie centrale de la plage.

Cette parcelle n'est donc pas susceptible de souffrir des conséquences ni d'érosion ni de chocs mécaniques, aussi je demande que le plan de zonage définitif ne retienne pas pour elle les classifications « RE » « RD » et « RC » (« RDCE » sur la cartographie publiée sur le site de la DDTM), qui justifient son classement en zone rouge.

Vous remerciant de l'attention que vous prêterez à ce courrier je vous prie d'accepter, Madame la Présidente, l'assurance de toute ma considération.

Sylvie Baudez

